Bruxelles, le 1er septembre 2020

## **Avis général n°8A**

|  |
| --- |
| **L’accès au secrétariat**  **les visites chez l’éducateur**  **les photocopies des certificats médicaux** |

Chers parents,

Chers élèves,

1. **L’accès au secrétariat**

Les élèves se rendent au secrétariat, en dehors des heures de cours, s’ils souhaitent fixer un **rendez-vous avec la Direction.**

1. **Visite chez votre éducateur/trice et les autres secrétaires**

Tout élève ayant à remettre ou à demander un document (certificat médical, motif, attestation, liste de présence, …) à l’éducateur/trice, de la classe concernée, le fait uniquement à la récréation de 10h30 ou éventuellement à la fin du dernier cours de la journée.

**Les éducateurs refuseront toute demande pendant les intercours et heures creuses.**

Si vous désirez rencontrer une des secrétaires, c’est **uniquement** à la récréation de 10h30 que vous pouvez le faire ou éventuellement à la fin du dernier cours de la journée.

Si un professeur vous demande de vous rendre au secrétariat, à l’infirmerie, … (exemple : pour obtenir une liste de présence chez votre éducateur, …), vous **devez** avoir un mot de celui-ci dans votre journal de classe.

1. **Rencontre avec la Direction et la Sous-Direction**

M. Pirotte et M. Pétré rencontrent les élèves, en dehors des heures de cours, suite à une convocation ou un rendez-vous fixé. Les parents téléphonent au 02/505 59 00 pour obtenir un rendez-vous.

**Signatures des parents Signature de l’élève, Le Directeur,**

**ou de l’étudiant majeur, M. PIROTTE**

1/1